

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

*

Commune d' ISOLA

*

Projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000

*

Enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique.

Du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus.

*

Prescrit par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018.

PARTIE 2 :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commissaire Enquêteur : Henri NOUGUIER

6 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'objet du présent document est, de permettre au Commissaire Enquêteur de formuler, séparément du rapport d'enquête, un avis motivé sur le projet soumis à la présente enquête publique en indiquant clairement s'il est favorable ou défavorable au projet.

Le présent document comporte 5 sous-parties :

- 6.1 Sur le dossier et la procédure administrative
- 6.2 Sur les observations du public
- 6.3 Sur le projet de la DUP
- 6.4 Analyse bilancielle du projet
- 6.5 L'Avis du Commissaire enquêteur et les conclusions sur le projet présenté

6.1 Sur le dossier et la procédure administrative

Le dossier d'enquête est établi conformément aux dispositions du code de l'expropriation article L.1, L.110-1 à L.112-5 et R.121-1 à R.121-2 et du code de l'environnement L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 et suivants.

Le dossier d'étude d'impact a été établi dans le cadre du permis d'aménager et du dossier d'autorisation Loi sur l'eau sur ce secteur. L'évaluation des incidences Natura 2000 a été incluse dans le dossier.

L'avis de l'autorité environnementale a été émis en date du 18 janvier 2016 et complété le 14 mars 2016.

Les exigences légales et réglementaires relatives à la publicité de l'enquête ont été respectées :

- Avis de presse (Nice-Matin et L'Avenir Côte d'Azur).
- Affichages à la Mairie d'Isola et visibles de la voie publique et à proximité de la zone de projet.
- Dépôt et maintien du dossier d'enquête publique en Mairie d'Isola consultable par le public.
- Ouverture et clôture par Monsieur le Maire du registre d'enquête réalisée dans les délais légaux.
- Les permanences annoncées se sont déroulées dans de bonnes conditions dans les locaux de la Mairie d'Isola.
- L'affichage public a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Certificats établis par Monsieur le Maire d'Isola.
- La mise en ligne du dossier d'enquête et le registre électronique (A) ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

- Le commissaire enquêteur a établi et remis un PV de synthèse au SMSM en joignant toutes les pièces remises sur le registre A.
- Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

6.2 Sur les observations du public

Les observations et avis du public, sur le contenu de l'enquête, concernent :

- la protection du milieu naturel,
- le cadre de vie et l'embellissement de la station,
- la gestion des eaux de ruissèlement,
- la sécurité des usagers,
- le flux des usagers du front de neige,
- l'accessibilité PMR,
- la création d'un cœur de vie au centre de la station,
- la restructuration de remontées,
- les activités postski,
- l'historique des procédures et contentieux en cours,
- le préjudice de l'expropriation partielle de certaines parcelles.

D'une manière générale le public a exprimé la nécessité de réaliser plusieurs objectifs du projet de la DUP. Les observations recueillies lors de l'enquête n'ont pas fait ressortir d'opposition spécifique au projet de la part du public. Certaines personnes complètent leurs dires par un avis favorable au projet. Un propriétaire concerné également par l'enquête parcellaire demande la préservation de ses intérêts.

Au total huit personnes se sont exprimées par écrit et pendant les permanences quatre personnes se sont exprimées oralement et/ou par écrit au commissaire enquêteur.

6.3 Sur le projet de la DUP :

Le projet de la commune d'Isola présente 7 objectifs d'intérêt général :

- réorganiser les flux,
- assurer la sécurité de l'axe central des pistes que constitue le front de neige par la séparation des flux des skieurs et la suppression de croisements des pistes de montée de téléskis,
- adapter les nouvelles remontées mécaniques au niveau des pratiquants et augmenter le débit des installations,
- améliorer l'accessibilité à la galerie marchande,
- pérenniser le bon fonctionnement et la fréquentation touristique de la station d'Isola 2000, et ainsi l'économie qui y est liée par la diversification de

l'offre par le biais de la création de nouvelles activités et la dynamisation de l'offre après-ski,

- embellir le front de neige par des travaux paysagers,
- réduire l'exposition des pistes aux débordements torrentiels.

6.4 Analyse bilancielle du projet

A partir des éléments décrits ci-dessus, il convient pour prouver l'utilité publique du projet de répondre aux 3 questions suivantes par l'utilisation de la méthode du bilan coût-avantage.

6.4.1 Le projet mis à l'enquête présente-t-il concrètement un caractère public ?

Le projet permet de répondre aux enjeux énumérés ci-dessus, il répond à une forte attente exprimée par le public et les acteurs économiques. Il conforte le bon fonctionnement de l'exploitation de la station.

Ce projet favorise la création d'emploi, le développement des activités de loisirs et sports d'hiver. Il contribue également au bien-être des personnes.

Au vu de ces éléments, le projet présente bien un caractère public.

6.4.2 L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête ?

Le projet prévoit l'expropriation de 4 parcelles privées (en totalité ou partie) qui font partie des 14 parcelles concernées par l'assiette de la DUP . Cette assiette (117 902m²) de la DUP est dictée notamment par des choix techniques (Amorces et fin de pistes skiables, terrassements, canalisations, réseaux divers, tapis convoyeurs, zones protégées pour les débutants, chemin de desserte piétonne, remontées mécaniques, endiguement des torrents, aménagements paysagers). Travaux qui nécessitent la maîtrise foncière. Les atteintes à la propriété privée sont limitées au strict nécessaire.

6.4.3 Le bilan coût-avantage penche-t-il en faveur de la réalisation du projet ?

Pour répondre à ce bilan, il est utile d'analyser les trois questions suivantes :

1/ Les atteintes à la propriété privée sont-elles totalement justifiées ?

L'atteinte à la propriété privée concerne deux propriétaires.

L'atteinte à la propriété n'est pas démesurée par rapport à l'importance du projet qui

répond à une finalité d'intérêt général attendu par le public.

2/ Le coût financier de l'opération poursuivie est-il supportable ?

L'estimation financière qui figure au dossier a été réalisée par France Domaine. En date du 17 mai 2017 (736 800€) valable un an. Il faudra demander une réactualisation de cette estimation qui à mon avis ne sera pas de nature à éventuellement augmenter l'enveloppe globale du projet (7 685 416€) de manière disproportionnée.

La réalisation du projet ayant pour objectif une exploitation plus aisée du domaine, une augmentation du débit des installations, une plus grande attractivité pour les usagers par la diversification des activités proposées, une meilleure desserte des commerces, une offre après-ski et par conséquent une meilleure rentabilité de la station.

L'estimation du coût pour cette réalisation, qui s'inscrit dans le développement et la modernisation de la station, approuvée par le comité syndical, ne me semble pas faire obstacle à la reconnaissance de l'utilité publique compte tenu des services offerts à la collectivité.

3/ Les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts importants préexistants.

Le phasage des chantiers est prévu sur deux années en dehors de la période d'enneigement et de forte fréquentation de la station. L'impact sur les riverains des nuisances (bruit, poussières) du chantier sera donc réduit à la seule population présente.

Des installations de la station sont déjà implantées sur l'assiette de la DUP. L'amélioration de la sécurité des flux de skieurs, l'éloignement des poteaux des téléskis, l'embellissement du front de neige et la réduction des risques de débordements torrentiels contribueront à garantir la sécurité des usagers. L'augmentation des flux devrait aussi avoir un impact social positif pour l'emploi sur la station.

Même s'il est clair que les nuisances du chantier ont un impact social sur les populations présentes, elles ne dureront que deux saisons et sont à mon avis pour la suite largement compensées par les bénéfices d'ordre social (emploi, sécurité, pratique des sports d'hiver...).

6.5 Avis du Commissaire enquêteur et les conclusions sur le projet présenté.

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 a été prescrite une enquête publique Préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe relative au projet d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur la commune d'Isola (06). Enquête prescrite du 10 septembre au 10 octobre 2018.

Le Commissaire Enquêteur missionné par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 2 juillet 2018, après analyse du dossier d'enquête, des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête publique, des constatations effectuées sur sites et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, le syndicat mixte des stations du Mercantour, exprime ci-après ses conclusions et avis motivés.

Considérant :

- L'exposé du dossier d'enquête répondant aux dispositions des articles
- aux dispositions du code de l'expropriation article L.1, L.110-1 à L.112-5 et R.121-1 à R.121-2 et du code de l'environnement L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 et suivants ;
- Les réponses au procès-verbal de synthèse du syndicat mixte des stations du Mercantour ;
- Les avis 1 et 2 de l'autorité environnementale et les réponses du bureau AD2i aux avis de l'autorité environnementale;
- L'impact des inconvénients environnemental du chantier et les mesures compensatoires;
- L'intérêt pour la santé du public par la pratique des sports d'hiver et autres activités hors saison ;
- Les observations et avis émis par le public en matière :
 - de protection du milieu naturel,
 - du cadre de vie et l'embellissement de la station,
 - de la gestion des eaux de ruissèlement,
 - de la sécurité des usagers,
 - du flux des usagers du front de neige,
 - de l'accessibilité PMR,
 - de la création d'un cœur de vie au centre de la station,
 - de la restructuration de remontées,
 - des activités postski,
- Les observations notamment en matière d'indemnités émises par le propriétaire SAI 2000 des parcelles AD n°85, AD n°133 et 134 concernées par l'expropriation ;
- L'absence d'observations dans le registre A du propriétaire de la parcelle cadastrée section Ad n°94. Toutefois je note dans le courrier du 27 juillet 2017 (hors enquête) que le Syndicat Local des Moniteurs de Ski Français d'Isola 2000 a donné son accord sous conditions pour la vente de sa parcelle ;
- Le constat de l'utilisation par le public du front de neige, depuis de nombreuses années ;
- L'implantation des équipements modernes nécessaires aux activités sur la neige et hors saison ;

- La sélection des 14 parcelles concernée par la DUP qui est dictée par des choix techniques (Amorces et fin de pistes skiabiles, terrassements, canalisations, réseaux divers, tapis convoyeurs, zones protégées pour les débutants, chemin de desserte piétonne, remontées mécaniques, endiguement des torrents, aménagements paysagers). Travaux qui nécessitent la maîtrise foncière. Les atteintes à la propriété privée sont limitées au strict nécessaire.
- Le coût financier prévisionnel détaillé qui est en rapport avec les avantages;
- Les emprises de sols envisagées nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération, le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération ;
- Le caractère d'utilité publique développé au § 6.4 ;

et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la déclaration d'utilité publique de ce projet utile et nécessaire pour l'aménagement du front de neige, je considère que ce projet :

- présente un caractère d'intérêt public ;
- nécessite le recours à l'expropriation des parcelles privées pour la maîtrise foncière du front de neige ;
- présente un coût apte à réaliser un équipement pour le bon fonctionnement de la structure en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- présente plus d'avantages que d'inconvénients ;
- est compatible avec les documents d'urbanismes existants.

Au vu de ces considérants et de l'analyse bilancielle, il ressort que les avantages du projet étant déterminants, le commissaire enquêteur émet pour l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique d'aménagement du front de neige de la station d'Isola 2000 sur la commune d'Isola (06) un

AVIS FAVORABLE

ASSORTI DE QUATRE RECOMMANDATIONS :

1/ Privilégier les accords amiables en demandant au Maître d'ouvrage de porter une attention particulière pour que les propriétaires perçoivent de la façon la plus juste une indemnisation à la hauteur de leurs biens.

2/ Le préjudice résultant pour les surfaces restantes au propriétaire SAI 2000 – Mr RICCOBONO suite à l'expropriation partielle des parcelles Section AD n°133 et n°134 doit être évalué et chiffré.

3/ Le suivi des inventaires des espèces floristiques protégées et leurs compilations doit être fait pour prendre des dispositions correctrices si nécessaire.

4/ La protection des milieux humides et leurs compensations ainsi que le traitement des polluants du chantier doit être traité avec soin afin d'éviter tout risque d'accident écologique.

Fait à NICE le 9 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

Henri NOUGUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Nougier', with a long horizontal line underneath it.